
JOURNAL GÉNÉRAL,
PAR M. FONTENAI.

Du Vendredi 10 Février 1792.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

SECONDE LÉGISLATURE.

Séance du Jeudi 9 Février.

DE retour dans la Salle, après l'élection du Vice-Président, l'Assemblée s'occupa encore hier de l'organisation du Bureau de Comptabilité. Les débats furent vifs sur l'article du traitement des Commissaires. Toujours persuadés que ce qu'un autre acquiert est autant de perdu pour eux, certains Membres, M. Lafource sur-tout insistent beaucoup sur le crédit qui donneroit au Pouvoir exécutif l'éclat de ses agens, sur l'avilissement qui en résulteroit pour le Pouvoir législatif. Cette raison, qui est par-fois celle de la jalousie, n'étoit ici qu'un desir économique. L'Orateur concluoit à ce que des emplois si richement payés, sous l'ancien régime, fussent réduits au plus à 6000 liv. La motion fut vivement poussée. Elle dicta l'article sur les appointemens. Pour les autres, on se leva, & on s'assit une trentaine de fois, ce qui fit trente Décrets en une demi-heure, & puis on s'en alla.

Ce matin, la Séance s'ouvre par un Rapport sur les moyens à prendre pour la sûreté des Archives. Les conclusions & le Décret, qui les suit de très-près portent, qu'en exécution de diverses Loix précédentes, les Directoires établis dans les lieux où se trouvoient les Chambres des ci-devant Parlemens, & les Chambres-des-Comptes, lèveront les scellés, & feront remettre directement, non pas au Ministre, mais au Bureau de Comptabilité, les pièces & comptes de chaque Généralité, nécessaires à la comptabilité; qu'ils dresseront un inventaire après lequel les scellés seront remis sur les pièces & titres qui resteront, ou dont les comptes se trouveront appurés.

Ce Décret est suivi d'un Rapport du Comité de l'Ordinaire des Finances, sur la Contribution foncière à décréter pour l'année courante. Les cris élevés de toutes parts, contre l'énormité de cette Contribution, pour l'année qui vient de s'écouler, font craindre à M. le Rapporteur des résultats terribles pour le nouveau régime, si l'Assemblée croyoit pouvoir encore ajouter à ce

fardeau. Il voit les ennemis de la Constitution tous disposés à s'en prévaloir, pour persuader au Peuple qu'elle est loin de l'avoir rendu plus heureux. Il conclut, en demandant que la Contribution foncière pour 1792, ne puisse pas excéder la sixième partie du produit net; l'Assemblée décrète l'impression du Rapport & l'ajournement de la délibération.

Suit de la grande question à décider sur le sequestre des biens des Emigrés. M. le Rapporteur du Comité de Législation nous expose d'abord que l'homme parvenu à un certain âge, a le droit de choisir sa Patrie, sur toute la surface du Globe. Il n'est point une plante fixée à la terre qui l'a vu naître. Cependant il s'attache à cette terre par une infinité de liaisons morales. Un rocher, un arbre qu'il planta, lui rappellent ses premières idées; & réveillent des sentimens agréables. Le souvenir d'un père, d'une mère, l'attachent bien plus fortement encore à son pays natal. La conséquence de ces principes nous sembloit devoir être qu'il a fallu aux Emigrés des raisons bien fortes, des malheurs bien réels dans ce pays natal, pour les porter à l'abandonner; qu'ils étoient donc bien pardonnables d'avoir pris un parti auquel le sentiment naturel répugne, pour peu qu'on soit heureux dans sa Patrie.

Ce n'est pas là ce que vouloit conclure M. le Rapporteur. Il se contente d'ajouter que, d'après les principes du pacte social, tout homme, abandonnant sa Patrie, est un lâche ou un traître, s'il s'en éloigne au moment où elle court les dangers. Il veut que les Emigrans n'aient pu quitter la France, en ce moment, que par foiblesse, ou pour aller augmenter le nombre de ses ennemis. Il en conclut qu'il faut, sur leurs biens mêmes, se dédommager des frais & des mesures nécessaires pour la défense de l'Etat, dans les circonstances actuelles.

Cependant ces mesures doivent être praticables, & M. le Rapporteur ne croit pas que celle du sequestre soit de ce genre. Il y voit une source intarissable de procès entre les parens & les Créanciers. « Les frais de Régie, ajoute-t-il, consommeroient d'ailleurs presque tout le fonds ». Une triple Contribution foncière lui paroît une disposition plus raisonnable. C'est donc pour

Cette triple imposition foncière, c'est-à-dire pour une imposition égale à la moitié des revenus que l'Orateur, conclut en triplant de même l'imposition mobilière. Ce projet s'étendoit sur tous les François Emigrés en général, depuis le mois de Juillet 1789, sans autre exception que celle des Négocians.

Ainsi, graces à l'Orateur, quelle que soit la cause de l'émigration, soit les horribles dévastations commises sur les terres de ces François, soit des menaces & des violences qui les ont forcés à chercher un séjour qui leur servit d'asyle, soit pour un bien grand nombre, l'obligation où ils ont cru être de chercher chez les Nations étrangères la liberté de suivre leur conscience & leur antique Religion, soit enfin la crainte de devenir victimes des troubles malheureux qui règnent dans leur Patrie, tous nos Emigrés se verroient obligés de rentrer en France, sous peine de se voir privés à-peu-près des deux tiers de leurs revenus. Le projet assurément n'étoit pas des plus doux. M. Bazir n'en est pas satisfait. Ces biens des Emigrés, il les voudroit tout entiers; il lui faut un sequestre absolu, général. La Question préalable, sur le projet du Comité, est tout l'honneur qu'il peut faire à ceux qu'il l'ont concu.

Trente autres voix demandent l'impression du rapport, l'ajournement de la délibération. Mais cent nouvelles voix appuient M. Bazir. L'ajournement est mis aux voix; les Membres de la ci-devant gauche recourent à l'expédient qui leur a réussi plus d'une fois; les voilà qui partent de leurs places, qui distribuent leurs forces. C'est l'armée de Condé qui s'étend dans la plaine. Le moment du combat est arrivé contre l'ajournement. A l'instant se lèvent les Héros de la ci-devant gauche, tellement distribués, qu'ils semblent à eux seuls occuper toute la Salle. La majorité paroît plus qu'évidente. L'ajournement est rejeté. La question va s'ouvrir sur le sequestre même des biens des Emigrés.

Mais le Ministre de la Justice arrive, & la suspend. Il dépose sur le Bureau le procès-verbal des Commissaires du Roi à Arles, & les détails qu'ils donnent sur les troubles du Midi. Il promet, pour un temps très-prochain, le Rapport sur la situation générale du Royaume. Quant aux notes sur la Maison du Roi, cet objet concerne MM. Laporte & Briffac, qui donneront eux-mêmes, à l'Assemblée, les renseignemens qu'elle exige. (*A demain les opinions sur les Sequestres*).

Décret sur les Officiers de Marine, rendu dans la Séance du Lundi 6 Février.

L'Assemblée Nationale, après avoir rendu le Décret d'urgence, décrète définitivement ce qui suit :

Art. I. Tous les Officiers de la Marine compris dans la liste de formation, passeront une revue générale dans leurs Départemens respectifs ou dans les ports où ils seront employés pour le service, à l'époque du 15 Mars prochain, & en présence de deux Officiers Municipaux, qui en signeront avec eux l'état.

II. Pourront néanmoins lesdits Officiers, pour cette fois seulement, passer la revue à leur choix dans l'un des quatre grands ports, Brest, Toulon, Rochefort, & l'Orient.

III. Aucun Officier de la Marine ne pourra être compris définitivement dans la nouvelle formation, s'il ne représente la preuve de sa prestation du serment civique, & s'il ne justifie de sa résidence continue & habituelle dans le Royaume, depuis l'époque du 15 Novembre dernier, par un certificat de la Municipalité du lieu de son domicile, visé par le Directoire du District.

IV. Les Officiers embarqués sur les vaisseaux de l'Etat, ou absens par une mission légale, seront tenus de produire leur certificat de résidence, depuis l'époque de leur retour dûment constaté, s'il est postérieur au 15 Novembre.

V. Le pouvoir exécutif rendra compte à l'Assemblée Nationale, le 10 Avril au plus tard, du résultat de cette revue, dont il remettra les états émargés de la note des certificats exigés par les articles III & IV du présent Décret.

M É L A N G E S.

CHAQUE jour nous procure de nouvelles assurances de la coalition formidable de toute l'Europe contre les factions de France. Jamais on n'a vu une si grande multitude d'intérêts opposés, réunis pour une même cause. On ne trouve dans aucune page de l'histoire autant de célérité, de concert & d'ardeur dans des mouvemens combinés & dirigés vers le même but, qu'on en observe aujourd'hui chez toutes les Puissances de l'Europe, pour forcer les François à étouffer l'anarchie, à respecter les Loix, à ne plus s'entreégorger. Toutes les autres Nations semblent avoir pour nous qu'un seul & même vœu, celui de Titus au moment du sac de Jerusalem : il ne s'occupoit que de conserver la vie aux infortunés assiégés qu'ils précipitoient à la mort : *Labor est cogere vivos vivere*.

L'Impératrice des Russies, dit une lettre de Pétersbourg, du 13 Janvier, est toujours l'ennemie jurée de la Révolution Française, & ont peut croire que rien ne lui coûtera, pourvu qu'elle vienne à bout de la culbuter. L'ordre a été expédié d'amener, d'Archangel en ce Port, sept vaisseaux de ligne, & quatre frégates. L'Impératrice se flatte que l'armement de cette Escadre se fera plus vite sous ses yeux. Quelques-uns comptent que, vers la fin d'Avril, elle pourra traverser le Sund. Et non-seulement l'Héroïne du Nord s'occupe de la France, mais elle veille pas moins à faire respecter son influence en Pologne. Aussi l'Electeur de Saxe, suivant une lettre de Varsovie du 11 Janvier, a-t-il fait notifier à la Diète qu'il n'accepteroit la Couronne de Pologne qu'autant qu'il seroit assuré que la Cour de Pétersbourg n'y mettroit aucun obstacle. En attendant que l'Impératrice manifeste ses intentions, relativement à la notification qui lui a été faite de la nouvelle Constitution Polonoise, elle fait établir deux bacs sur le Dnieper en face de Mohilow, ce qui intrigue fort

à Varsovie. Le Prince Bialofelsky, Ministre de Russie, nous dit une lettre de Dresde, du 18 Janvier, est parti avec sa suite pour se rendre à Turin, en qualité de Ministre Plénipotentiaire de l'Impératrice.

On écrit d'Allemagne, en date du 1^r Février, que l'Empereur va, en faveur des Princes François, aussi bien qu'on peut le désirer, & qu'il met à présent autant d'activité, qu'il mettoit auparavant d'incertitude & de lenteurs.

On lit dans une lettre de Francfort, du 24 Janvier, qu'on y mande d'Hanovre, qu'il y a actuellement sur pied, dans cet Electorat, plus de 12,000 hommes d'Infanterie & d'Artillerie; la Cavalerie montée est de 4,000 hommes. Le Régiment de Cobourg est entré à Liège, & a occupé les fauxbourgs.

Nous faisons aussi nos dispositions contre tous ces préparatifs hostiles. Et voici ce qu'on lit à ce sujet dans une lettre de Lunéville, du 16 Janvier dernier. Quoique la date soit un peu ancienne, la lettre n'en mérite pas moins d'intérêt.

« Je crois que nous touchons bientôt au dénouement de la pièce; il paroît que les deux rives du Rhin se garnissent, & qu'au printemps prochain il faudra en *découdre*. Déjà nos Volontaires Nationaux s'impatientent & brûlent d'ardeur..... de revenir chez eux manger leur soupe. La plus grande partie des troupes de ligne ne desirerent rien tant que l'approche de l'armée des Princes; mais tout le monde croit que c'est pour se ranger de leur côté. Une grande partie des Officiers, ou du moins ceux qui étoient restés pour contenir leur régiment, donnent leur démission. Nous avons ici un régiment de Chasseurs, où il n'y a pas huit Officiers, & encore ce sont tous des Officiers de fortune.

» Le Général la Fayette est venu ici hier; il a passé la Gardé Nationale en revue, commandée par le Vicomte de Vitry (1), grand Aboyeur de la place des Carmes. L'objet de son voyage est de faire sortir d'ici & des environs quatre mille chevaux, parce que M. Destourmel, qui est le Chef de ce dépôt, n'est point à ses ordres, & qu'il ne dépend absolument que du Ministre. Tout ceci va bien déranger du monde, 1^o. M. Lafosse, qui avoit déjà fait un établissement, comme s'il eût dû y passer le reste de ses jours; 2^o. M. Legendre, Administrateur-général pour les fourrages & pour la comptabilité; 3^o. Enfin, M^{lle} de St-Etienne, chargée de faire le café à Messieurs les Généraux. Que de malédictions le Général la Fayette va s'attirer! Il donne pour raison qu'il veut conserver *ses derrières* en cas d'attaque de la part des Emigrans; & je crois qu'il a raison de penser à ce qui est derrière lui.

Ajoutez à cela que, d'après les lettres de Strasbourg du 3 Février, M. Luckner, *Maréchal François*, fatigué de voir les Soldats, les Officiers, les Bourgeois & les Artisans de l'Alsace, s'en aller journellement & par bande chez les Emigrés, s'est présenté à cheval sur le pont de Khel, accompagné de deux Aides-de-camp. Il a fait venir à lui, (ce n'est pas trop la forme), M. Médicus, Ca-

pitaine du Cavalerie & Chef du Détachement de Hussards, qui est dans cet endroit. M. Médicus se rend à l'ordre ou plutôt à la prière. (On ne sait pourquoi.) « J'apprends tous les jours, Monsieur, dit le *Maréchal François*, que les Emigrés qui sont à Khel, insultent nos François & débouchent nos Soldats. Je vous en avertis, Monsieur, si cela continue; je ne pourrai m'empêcher de passer le Rhin avec 60,000 hommes, & de punir ces traîtres à leur Patrie, que votre Prince retire chez lui. (*Il a accompagné ces mots d'un geste expressif contre les Emigrés présents.*) Dites à votre Margrave que, s'il ne change bientôt de conduite, je saurai bien l'en faire repentir ». Il dit, tourne la bride de son cheval, & s'en va. Les Feuilles Patriotes qui nous ont débité avant-hier cette platitude, arrivée le 3 Février, nous ajoutent, pour nous la rendre plus probable, que cette leçon a rendu les Emigrés plus modestes & moins entreprenans. C'est avec de pareilles sottises que l'on veut retenir le Peuple dans l'erreur, & qu'on prétend lui prouver qu'il n'a rien à craindre & qu'il est heureux.

Mais mieux que ces contes-là, les faits lui attestent trop & ses malheurs & ses justes sujets de crainte. Aussi l'émigration des François de tous les Etats se multiplie-t-elle journellement. Et comment habiter un pays où il n'y a aucune autorité respectée?

L'ancien Curé de Colmar, dit une lettre de cette ville, du 31 Janvier, a été insulté & frappé inhumainement par un Vigneron fanatique du parti constitutionnel. Ce respectable Ecclésiastique a refusé de se porter accusateur de son agresseur.

Ce mauvais traitement n'empêche pas la plupart des affermentés de bonne-foi, de se retracter. M. Marguerie, Curé constitutionnel de Tourouvre, écrit, le 25 Janvier 1792: « Je me réjouis d'avoir fait, pour la gloire & le triomphe de la Religion de nos pères, ma rétractation formelle du malheureux serment que j'avois prêté avec restriction. J'espère que nous nous convertirons tous, & que nous céderons à la voix impérieuse de notre conscience. Il étoit bien douloureux pour moi d'annoncer à mon troupeau chéri, que j'allois être forcé de m'exiler pour un temps. Mais quoiqu'il m'en ait coûté, j'ai fait publiquement ma rétractation, le 22 du présent mois, au prône de ma messe paroissiale. C'est faire triompher la Religion & éclairer le Peuple égaré, que de donner la publicité à cet acte de mon attachement & de ma soumission à l'Eglise Catholique, Apostolique Romaine ».

On voit, en outre, par une lettre de Marseille, du 20 Janvier, que le Peuple revient de son égarement. Le Club y perd tous les jours de sa considération & de son influence. On y a dernièrement déclamé contre Arles; mais inutilement. Le Peuple mécontent de l'augmentation nécessitée du pain, murmure même avant qu'elle ne soit proclamée. La misère & la faim, lui font critiquer les opérations de l'Assemblée, & invectiver contre les continuateurs de notre régénération.

Ajoutez à tous ces maux l'anéantissement total

(1) C'est ainsi que le nomment les Emigrés.

de notre commerce. Notre discrédit, chez l'Étranger, en est à un tel point, que, depuis plus d'un mois, la place de Venise n'a plus de change avec Lyon & Paris.

Que les Peuples, au reste, & les Rois de la terre, jugent de l'esprit de nos régénérateurs, & de ce que l'on peut espérer d'une Nation où il est permis de s'expliquer ainsi: « J'ai de fortes raisons, a dit M. Cara, dans la séance des Jacobins, du 6 Février, non seulement de soupçonner, mais de croire que la théorie pratique de système de corruption que je vais vous développer, est très-exacte dans le fond, quoique inexacte peut-être dans les calculs.

» Certaines personnes diront sans doute que c'est un rêve, comme les projets de Miel-Narbonne, que je vous ai dévoilés, dernièrement, & qui pourront bien en effet n'avoir pas lieu, précisément parce que je les ai dévoilés; mais certaines consciences dans l'Assemblée Nationale & ailleurs, en se repliant sur elles-mêmes & tout en abhorrant ma franchise & ma perspicacité, conviendront que j'ai raison, malgré elles. Six millions par an, c'est-à-dire, 500,000 liv. par mois, extraits des 32 ou 33 millions de la Liste civile, doivent former, suivant mes aperçus & les données que j'ai à cet égard, le système de corruption employé depuis quelque temps par la Cour.....

« Tout ce système de corruption n'iroit pas au-delà de 6 millions 500,000 liv. par an; ce qui n'est par cher assurément pour remettre 25 millions d'hommes dans les fers, se venger de la révolution, des Patriotes, redevenir maître absolu de 5 à 600 millions de revenus, & convertir la France en une Province de la maison d'Autriche, pour voir cette belle Nation, la première de l'univers, mais malheureusement trop crédule, trop légère & trop gauchement généreuse, retomber sous le joug affreux d'un Louis XVI, & d'une Marie-Antoinette d'Autriche. O turpitude! ô lâcheté!.....

» Que ferons-nous alors, illustres amis de la Constitution, immortels Jacobins? nous nous couvrirons le visage & nous viendrons mourir ici les uns dans les bras des autres, ou nous nous précipiterons au milieu de nos ennemis pour y périr en vendant cherement notre vie.....

» Mais quelle est la manière de tâter les gens que l'on veut corrompre, & de les engager à recevoir le pret de corruption? Et quelle est la manière en général de leur faire parvenir ce pret?.....

» Les Députés reçoivent dans un paquet à leur adresse, sans lettre ni billet, un Assignat de 500 liv. ou de 1000 liv. ou de 2000 liv. ou de 3000 liv., suivant leur talent & leur influence dans l'Assemblée; & quelques jours ensuite des personnes à eux connues; ou même inconnus, ou bien des lettres anonymes leur apprennent qu'on est fort content de leur conduite, & que le mois suivant on leur en témoignera la reconnaissance qu'ils méritent: ainsi de suite.....

» Voulez-vous connoître à l'Assemblée Nationale

ceux qui au commencement de chaque mois attendent l'Assignat de corruption? Remarquez comme ils aboieront, par exemple, pour soutenir le menteur Bertrand, ou pour faire valoir le rapport de Gorguereau; vous êtes sûrs alors que le lendemain l'Assignat anonyme leur praviendra.

» Maintenant, Messieurs, il vous faut une preuve visible & matérielle de la théorie-pratique du symptôme de corruption dont je viens de vous tracer l'aperçu.

» (M. Carra tire ici de l'enveloppe dans laquelle on lui avoit envoyé ses notes, un Assignat de 1000 livres.....)

» Je dépose, a-t-il dit, ce fragment de Liste civile sur le bureau, & je prie la Société de l'employer de la manière suivante: 500 liv. pour les Gardes-Françoises, & 500 liv. pour les piques; je n'en réclame qu'une seule pour moi. J'engage ceux qui sont dans le même cas à en faire autant ».

DU 9 FÉVRIER 1792.

PAIEMENT DES RENTES A L'HÔTEL-DEVILLE.

Six derniers mois de 1791. Lettre C.

COURS DES CHANGES ÉTRANGERS à 60 jours de date.

Amsterdam, 30.	Cadix, 27 liv. 10 f.
Hambourg, 365.	Gènes, 175.
Londres, 16.	Livourne, 185.
Madrid, 27 liv. 10 f.	Lyon, P. Rois, 11. 5 p.

B O U R S E.

Actions des Indes de 2500 liv.	2060.55.50.20.5.
Portion de 1600 liv.	1370.
Portion de 312 liv. 10 sols.
Portion de 100 liv.
Loterie d'Octobre, à 400 liv.
— Sorties.....
Emprunt d'Octobre de 500 liv.	448.
Emprunt de Déc. 1782, Quit. de fin 3.5 ⁷ / ₈ .5.3 ¹ / ₂ p.
— Sorties.....
Emprunt de 125 millions, Déc. 1784. 4.3 ¹ / ₂ .3.1 ¹ / ₂ p.
— Sorties.....
Emprunt de 80 millions, avec Bulletins.....
— Sans Bulletin.....

Action nouv. des Indes.	1275.80.78.85.86.87.88.
Caisse d'Escompte.....	3790.85.70.60.85.
Demi-Caisse.....	1865.60.55.58.66.68.70.
Quittance des Eaux de Paris.....	460.
Emprunt de Novembre 1787, à 5 p ² / ₀
— à 400 p ² / ₀
Emprunt de 80 millions, Août 1789... 3.3 ¹ / ₂ .4.5p.
Assurance contre les Incendies. 456.55.46.43.41.
Assurance à vie.....	560.57.55.52.49.47.44.45.

Cours des Assignats de la rue Vivienne, du 9 Février.

Il faut la somme de 162 livres en Assignats pour se procurer 100 livres en argent.
Les louis d'or pour des assignats coûtent 17 l. f.

On s'inscrit à Paris, pour ce Journal, en s'adressant, FRANC DE PORT, à M. le Directeur du Journal Général, par M. FONTENAI, rue Taranne, n° 32. Fauxb. S. Germain. Le prix de la Soucription est, pour un an, de 30 liv. pour Paris, & 36 liv. pour la Province; il est, pour six mois, de 15 liv. pour Paris, & 18 liv. pour la Province; & de 9 liv. pour 3 mois, pour Paris; & de 10 liv. pour la Province; rendu port franc.